

DEPARTEMENT
DE L'OISE

COMMUNE DE SAINT JEAN AUX BOIS

CANTON ET ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CONVOCATION

Cher (ère) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le **CONSEIL MUNICIPAL** se réunira à la
Mairie le :

Vendredi 20 septembre 2019

à

19 heures 30

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du conseil municipal du 28 juin 2019
- Acquisition du Fonds de Commerce de la Fontaine St Jean : Contrat de Ruralité 2019
- Echange de parcelle entre l'ONF et la commune
- Affaire PELLIER/PERROT : répartition des frais d'expertises à la charge de la commune.

- *Questions diverses :*
 - * Point d'information sur l'organisation de travail des agents d'entretien

Veillez agréer, Cher (ère) Collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Jean-Pierre LEBOEUF

Le : mercredi 11 septembre 2019

COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 20 septembre 2019

Présidence Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Philippe LUISIN, Romaric SPIRE, Sabine DEFOSSE adjoints,
François BOUCHEZ, Béatrice ESTEBAN, Franck MANNESSIER-PARSY, Odile ROBINET

CONSEILLERS ABSENTS :

O. PIRON a donné pouvoir à J-P. LEBOEUF

P. AUFAURE excusée

SECRETARE : Mme Odile ROBINET

*** Adoption du Conseil Municipal du 28 juin 2019 :**

Décision prise à l'unanimité

*** Acquisition du Fonds de Commerce de la Fontaine St Jean : Contrat de Ruralité 2019**

Suite à notre conseil municipal du 11/01/2019, à la délibération numéro 3/2019 sollicitant une subvention auprès du Contrat de Ruralité 2019 d'un montant de 30.000 €.

Par arrêté de la Préfecture EJ n°2102743708 du 22/07/2019 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, il est attribué à la commune un montant de 36 000 € pour cette opération.

Les membres du conseil municipal autorisent le maire à effectuer toutes les démarches et à encaisser le montant perçu.

Favorable à l'unanimité

*** Echange de parcelle entre l'ONF et la commune :**

Vu le projet d'acte reçu par Maître FRANÇOIS, Notaire à ATTICHY, aux termes duquel la commune fera abandon de tout droit sur le chemin cadastré sis Commune de Saint-Jean-aux-Bois section A et formant parties des numéros 1-3-4 et 5 contre remise en contre échange de la parcelle B n°818.

Vu les avis des domaines transmis par l'ONF concernant l'échange à intervenir avec la commune exprimant des valorisations différentes des lots échangés sera de 945 € et donne tout pouvoir au maire de la commune de signer l'acte authentique d'échange à recevoir par Maître FRANÇOIS.

Favorable à l'unanimité.

***Affaire PELLIER/PERROT : répartition des frais d'expertises à la charge de la commune :**

Le 20 janvier 1989, la municipalité de l'époque avait pris la délibération de prévoir la réfection du mur d'enceinte de l'Abbaye sous condition d'obtention de subventions de l'Etat. Six propriétés étaient concernées.

N'ayant pas obtenu les subventions, le conseil municipal de l'époque décide de ne pas réaliser les travaux. La délibération n'avait pas été annulée et le fut le 11 décembre 2017.

En 2017 un des propriétaires, la famille PELLIER/PERROT saisit le tribunal administratif d'Amiens afin de réaliser les travaux au niveau de leur propriété, la demande est rejetée par celui-ci. La famille PELLIER/PERROT fait appel au Tribunal de DOUAI, le Président de la Cour d'Appel nomme un architecte expert, qui elle, sollicite un géomètre expert afin de déterminer la propriété du mur et les travaux à réaliser.

La mission de l'architecte expert est de 3 887.60 €, du géomètre de 1 008 €, le Président de la cour d'appel de Douai demande à la commune de régler 70 % des honoraires de l'architecte et du géomètre, soit 2 721.32 € et 705.060 €. Les 30 % restants à la charge de la famille PELLIER/PERROT.

Le conseil municipal autorise le maire d'effectuer le paiement aux bénéficiaires
Favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

***Point d'information sur l'organisation de travail des agents d'entretien :**

L'organisation des différentes tâches (tontes, désherbage, balayage des caniveaux...) à effectuer sur le village devient de plus en plus compliquée à faire appliquer. Monsieur QUINTIN ne respecte pas sa hiérarchie, ne respecte pas l'organisation souhaitée par les élus et ne respecte pas le planning des congés prévu par les élus.

Séance levée à 20 heures 30

Le Maire,
Jean-Pierre LEBOEUF